

DECISION DU PRESIDENT N°2025-086

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
— SUD LUBERON —Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES**Objet : Décision de virement de crédits N°7**

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées consenties au Président,
Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2024-116 du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;
Vu la délibération n°2025-050 du 29 avril 2025 approuvant le budget supplémentaire du budget général 2025 ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant ce qui suit :

Le budget général primitif 2025 a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :

- Les crédits nécessaires au paiement de différents projets :

DECIDE**ARTICLE 1** : Il est procédé à :

Désignation : décision du Président n°2025-086	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-I-2031-20-61-DPA-100063-ZACAD : ETUDE DIAG AMIANTE ZA CAD LES MEILLIERE		10 000,00 €		
D-I-2031-20-70-DPA-100071-CLJ-AP-2025-3-TRANSIT-OP_100071 : ETUDE DIAG AMIANTE ZA CAD LES MEILLIERE PAS PREV	10 000,00 €			
D-I-2031-20-4221-DPU-100024-CVILL : PREVU REGUL FONCIER CRECHE VILLELAURE		2 613,64 €		
D-I-2151-21-518-DPA-100006-MOB : REGUL FONCIER CRECHE VILLELAURE	2 613,64 €			
D-I-2138-21-518-DPA-100059-MOB- -MOBILITE-OP_100059 : PEM MIRABEAU		4 906,16 €		
D-I-2151-21-518-DPA-100006-MOB : PEM MIRABEAU	4 906,16 €			
D-I-2315-23-518-DPA-100073-MOB- -MOBILITE : PEM GRAMBOIS		915,76 €		
D-I-2151-21-518-DPA-100006-MOB : PEM GRAMBOIS	915,76 €			
D-I-2031-20-633-DPA-100083-CAMP : ETUDE ASSAINISSEMENT CAMPING LES CHENES VERTS		7 731,62 €		
D-I-2031-20-70-DPA-100071-CLJ-AP-2025-3-TRANSIT-OP_100071 : ETUDE ASSAINISSEMENT CAMPING LES CHENES VERTS	7 731,62 €			
D-I-21351-21-518-DPA-100059-MOB- -MOBILITE-OP_100059 : PEM MIRABEAU		1 194,48 €		
D-I-2031-20-70-DPA-100071-CLJ : PEM MIRABEAU	1 194,48 €			
Total	27 361,66 €	27 361,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 13 NOV. 2025
Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,
COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD LUBERON